



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°105.

Décembre 2017

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement.

Présentation de la CNA

Lors des élections du mois de mars l'ensemble des commissions de la FFTA ont été renouvelées.

Voici la composition de la commission nationale des Arbitres pour ce mandat :

- Christophe PEZET, Président
- Jean-Jacques BECQUET, secrétaire et gestion des cartes d'arbitre
- Patrice FRANCOIS, référent de la direction technique nationale
- Alain GUILBERT
- Anthony HILLAIRET
- Denis PAQUET
- Jean-Luc ROUDIER
- Stéphane VALETTE
- Virginie VENTROUX

Beaucoup de projets sont prévus pour ces 4 prochaines années. La gestion des formations arbitres via l'intranet fédéral est en cours et 4 régions vont pouvoir tester le système pour la prochaine session d'examen pour une mise en service complète en novembre 2018.

Deux outils ont été mis en place lors du dernier comité directeur : les décrets et les interprétations.

Calqués sur le fonctionnement de la World Archery, ces deux outils vont nous permettre d'être plus réactifs et de mieux pouvoir travailler sur le terrain. Les décrets, votés par le comité directeur, et permettent de faire un ajout temporaire au livre des règlements. Au bout de la durée limite du décret, le texte est soit abandonné, soit intégré au livre des règlements soit amendé et une nouvelle durée limite est fixée.

L'interprétation, validée par les commissions sportives, permet entre autre d'autoriser ou pas un matériel spécifique.

Nous espérons qu'avec ces 2 outils, le travail des arbitres sur le terrain sera facilité.

Une refonte du livre des règlements est en cours et devrait voir le jour en 2018.

Certificat médical des arbitres

Après consultation du médecin fédéral, nous avons décidé que le certificat médical pour un arbitre aura la même validité que celui des archers, à savoir 3 ans. Ceci s'applique aussi à la mention "apte aux parcours".

Conseil médical ou sur le dopage

Nous avons été informés que certains arbitres se permettaient de donner des conseils médicaux, ou sur les produits dopants, sans avoir de qualification médicale. Ces conseils étant parfois faux. Nous demandons aux arbitres, lorsqu'ils ont une question concernant ces deux domaines, de renvoyer les archers vers du personnel médical compétent. Ceci afin de ne pas induire en erreur les archers ce qui peut leur porter préjudice et par le fait poser problème à l'arbitre fautif.

Mention "Arbitre" sur la licence

Les arbitres ayant passés l'examen en novembre 2016 et avril 2017 n'avaient pas de mention de leur réussite à l'examen d'arbitre sur leur licence. Cette situation était due à la reprise de la base fédérale pour qu'elle soit le reflet de la réalité concernant les arbitres. Ce travail très important a été mené par Jean-Jacques BECQUET depuis le mois d'août. Il est à présent terminé et les mentions arbitres doivent apparaître sur les licences. Si ce n'est pas le cas, merci de vous rapprocher de votre PCRA.

Blasons "tir nature"

Le site reprenant tous les blasons homologués pour les concours qualificatifs est accessible via le site de la FFTA : <http://www.fft.fr/tir-nature-catalogue-des-blasons-animaliers> ou directement <https://blasonnature.jimdo.com/>. Même si les dates présentes sur ce site font penser qu'il n'est pas à jour, il faut bien se référer à son contenu pour vérifier les parcours. Mais tous les blasons "Normandie Archerie" et "Actilia" sont homologués aussi. Leur photos sont disponibles sur les sites internet de ces 2 fabricants.

Flèches

Il nous semble nécessaire de faire quelques rappels concernant les flèches.

- Suppression de l'article sur les tubes 23/17 : cet article avait été rajouté suite à une interprétation de la World archery, amendée quelques mois plus tard car certains de ces tubes pouvaient être valides au vu des tolérances appliquées. Nous l'avons supprimé car la règle limitant le diamètre du tube est existante et claire. C'est la seule qui doit s'appliquer quel que soit le matériel (qui lui peut évoluer dans le temps). Les arbitres sont donc invités à contrôler le diamètre des tubes sans se préoccuper de la marque.
- Les wraps ou crest : La limitation des 22 cm en longueur ne s'applique que si le diamètre du tube est à 9.3 mm. Si le diamètre est inférieur il n'y a pas de limitation de longueur pour ces éléments.
- Les décorations peintes par l'archer : elles ne sont pas des wraps donc la règle ne s'applique pas. Il faut juste contrôler, pendant le tir, que celles-ci ne servent pas de contrôleur d'allonge.
- Flèches identiques en cible : ceci s'applique aux éléments suivants :

- couleur et forme de l'encoche
- couleur et forme de l'empennage
- diamètre et forme de la pointe
- diamètre, type et longueur du tube
- poids de la flèche.

Tenue des archers

Il a été rapporté à la C.N.A. des problèmes sur certaines tenues.

Nous rappelons que les jeans blancs déchirés et des tenues comportant des inscriptions jugées indécentes ou insultantes par les arbitres ne sont pas admis sur les terrains de compétition suivant le règlement qui indique qu'une tenue décente (règlements généraux, article C12.1) est de rigueur.